

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREVILLE**

## **LUNDI 27 MARS 2017**

**Présents** : Mmes VALETTE Blandine (procuration de Mme BERTHIER Béatrice), PAYRASTRE Elisabeth (procuration de M. MENDEZ Laurent),  
MM. CROUX Christian, CODECCO Didier, CANDELOTTO Christophe, DERAMOND Sébastien, GLEISES Alain, PAGES Gaston.

**Absents excusés** : Mme BERTHIER Béatrice (procuration à Mme VALETTE Blandine), MENDEZ Laurent (procuration à Mme PAYRASTRE Elisabeth).

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 20 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. DERAMOND Sébastien est élu secrétaire de séance.

### **2017-13 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE TARABEL POUR L'ANNÉE 2017**

Le regroupement des six communes de l'école de Tarabel (ESIT) propose de fixer la participation globale aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2017 à :

CARAGOUDES	33 345 €
MAUREVILLE	61 425 €
MOURVILLES BASSES	24 570 €
SEGREVILLE	70 200 €
TARABEL	77 220 €
TOUTENS	64 935 €

Le conseil municipal de MAUREVILLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter et de payer la part de la commune en contribution annuelle de 2017 pour le fonctionnement de l'école pour un montant de : **61 425 €**

### **2017-14 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (SIEMN31)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMN 31 en date du 15 février 2017 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur les modifications des statuts syndicaux,

Vu le projet de statuts modifiés du SIEMN 31,

Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées pour permettre au SIEMN 31 de faire la prestation de service pour le compte de tiers.

Il est ajouté à l'article 2 des statuts du SIEMN 31, le paragraphe suivant :

*De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le Syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater, en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable.*

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SIEMN 31.

### **2017-15 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – TERRES DU LAURAGAIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a créé, par délibération du 28 février 2017, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire précise que la commission est composée d'un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Désigne M. Christian CROUX en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
- Désigne M. Sébastien DERAMOND suppléant.

### **2017-16 MISE EN ACCESSIBILITE DES TOILETTES DE LA SALLE DE FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'approbation de l'agenda programmé d'accessibilité, par délibération en date du 23 septembre 2015.

Par délibération 2017-10 du 20 février 2017, le Conseil a délibéré pour le choix de l'entreprise chargée des travaux de plomberies.

Le Conseil doit se prononcer pour les travaux de menuiseries.

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs devis.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées des toilettes de la salle des fêtes en 2017 conformément à la délibération du 23 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité
- de retenir la société AUBERT Christophe pour les travaux de menuiserie, d'un montant de 1930 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide pour le financement de ces travaux,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

### **2017-17 MISE NORMES DISPOSITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BATIMENT MAIRIE – SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017-11, le conseil municipal a approuvé la mise aux normes du système d'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis définitifs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes,
- de retenir la société NEROCAN & FILS pour un montant de 8 741 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour demander une aide afin de financer ces travaux,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

### **2017-18 PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE MAUREVILLE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-11;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition au public des documents préparatoires en mairie,
  - insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
  - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
  - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU soient inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 20.

### QUARTIER LES BOURGUEZES

Monsieur le Maire informe le conseil de la construction de 3 nouvelles habitations au quartier Les Bourguèzes.

La commune a été sollicité pour créer un fossé le long du chemin communal En Manenc, pour le rejet des assainissements individuels.

Une entente entre les futurs propriétaires et le propriétaire de la parcelle attenante a été faite afin de solutionner les rejets des eaux épurées et pluviales dans un fossé privé, formule la moins onéreuse pour les propriétaires et la commune. Le conseil municipal décide de retenir cette option mais ne s'oppose pas à la création d'un fossé communal si nécessaire.

### CIMETIERE COMMUNAL

Présentation du règlement intérieur par Monsieur Didier CODECCO.

Le conseil municipal débat sur les modalités de ce règlement.

### COMPTES RENDUS DE LA REUNION ANNUELLE AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le comité des fêtes va fêter les 40 ans de sa création.

Le comité des fêtes a demandé une chambre froide dans la cuisine du foyer : refus du conseil municipal.

Un rappel a été fait pour le maintien de la propreté de la salle.

Des pastilles de couleur seront installées sur les chaises pour permettre le tri.

### SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Le conseil décide d'attribuer les subventions 2017, à l'unanimité, comme suit :

Comité des Fêtes 3 000 €

Pour 6 Abstentions 2 :

Mieux vivre chez soi 95 €, ACVA 23 €, ACCA 250 €, Belote 250 €, Gym 250 €, CCJA 23 €, FNACA 30 €, FNATH 30 €, Répoupets 100 €, Pompiers 120 €

### QUESTIONS DIVERSES

Comptes rendus des réunions intercommunales sont effectués par chaque délégué.

Le dossier d'amande de police est en cours pour l'installation des radars pédagogiques RD38 Le Village (4 400 €)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Gilbert HEBRARD concernant la nouvelle communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre 2017.

Les élections présidentielles se dérouleront le dimanche 23 avril 2017 et le dimanche 07 mai 2017.

L'organisation du scrutin est à prévoir.

Le vendredi 7 avril, Monsieur le Maire distribuera les cartes d'électeur aux jeunes ayant atteint 18 ans.

Le contrôle des installations électriques et gaz du bâtiment salles des fêtes Mairie sera effectué par la société DEKRA le vendredi 31 mars.

Le prochain conseil aura lieu le 13 avril 2017.

Les membres du conseil municipal procéderont dans les jours qui suivent à la distribution des nouvelles cartes électorales.

La séance est levée à 23 H 40.